

# Pays de la Loire





# **SOMMAIRE**

RECONNAISSANCE

**MDPH** 

MAINTIEN DANS
L'EMPLOI

Cap Emploi Comète France CDG ESRP CONSEIL / STRATÉGIE

FIPHFP DTH DREETS PFRH PRITH

**FORMATION** 

CNFPT ANFH FAGERH ESRP CFA / CFAS RECRUTEMENT

Cap Emploi
Pôle Emploi
Missions locales
CDG
ESAT / EA
CFA / CFAS
ESRP

EXPERTISES

COMPLÉMENTAIRES

Inclu'Pro Formation
Etudes
ergonomiques
PAS
DEA

# ACCÈS À L'EMPLOI

EMPLOI ACCOMPAGNÉ							
		PAS / E	tude ergonomique				
	Inclu'Pro Formation		MANAGER / ÉQUIPE / RH / CH / CMC / CDG				
	MÉDECINE DE PRÉVENTION						
EI / ETTI / EA / ESAT							
ESRP / CEN	NTRES COMÈTES / FAGERI	1					
OF / CFA / CFA	S / UNIVERSITÉS / HANDIS	SUP					
PÔLE EMPLOI / CAP	EMPLOI / MISSIONS LOCA	LES					
SOURCING BILA	N/ORIENTATION	FORMATION	CONSOLIDATION				
ARRÊT DE TRAVAIL	PRÉ-REPRISE	REPRISE	MAINTIEN				

# MAINTIEN À L'EMPLOI

PAS

CENTRES COMÈTE FRANCE

ESRP / ESAT

Inclu'Pro Formation

Etude ergonomique

MDPH

CAP EMPLOI (MAINTIEN)

MANAGER / ÉQUIPE / RH / CH / CMC / MÉDECINE DE PRÉVENTION / CDG

DÉTECTION SIGNALEMENT ÉTÂT DES LIEUX PRISE EN CHARGE SUIVI

ARRÊT DE TRAVAIL PRÉ-REPRISE REPRISE MAINTIEN

# **RECONNAISSANCE**

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est un statut reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) permettant aux personnes handicapées d'accéder à un ensemble de mesures favorisant leur insertion professionnelle et leur maintien dans l'emploi.

Cette reconnaissance concerne toutes les personnes âgées de 16 ans et plus dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait d'un handicap physique, sensoriel, mental ou psychique. Elle concerne aussi les personnes ayant une maladie chronique ou un problème de santé causant des répercussions au travail.

Pour se faire reconnaître, la personne concernée doit envoyer un dossier rempli à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de son lieu de résidence.

# Maison départementale des personnes handicapées



# **RÔLE ET MISSIONS**

La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'un « guichet unique » pour faciliter l'accès aux droits et prestations des personnes en situation de handicap. À ce titre, la MDPH assure plusieurs missions : l'accueil, l'information, l'accompagnement, l'évaluation des demandes et des besoins, l'attribution des droits et prestations, la coordination avec les autres acteurs et institutions, la médiation.

#### **PUBLIC CIBLE**

Personnes en situation de handicap

### **MODALITES D'ACTION**

# QUI PEUT SOLLICITER/PRESCRIRE LE RECOURS A SON OFFRE DE SERVICES ?

- Toute personne en situation de handicap quel que soit son handicap peut solliciter la MDPH et être prise en charge par celle-ci. Sa famille peut aussi y avoir recours en accord avec la personne concernée.
- Tous les professionnels peuvent demander le soutien et l'expertise des MDPH face à une situation de prise en charge d'une personne en situation de handicap.

#### **FINANCEMENT**

Les trois principaux financeurs des MDPH sont les Conseils départementaux, l'État - principalement par la mise à disposition de personnel - et la CNSA

# **OFFRE DE SERVICE**

## **ACCUEIL ET INFORMATION**

Elle accueille les personnes handicapées et leurs familles, les écoute, les informe sur les aides à leur disposition, les accompagne dès l'annonce du handicap et tout au long de leur parcours.

Elle oriente, si besoin, les personnes handicapées et leurs proches vers d'autres interlocuteurs.

# LA RÉCEPTION DES DEMANDES DE DROITS

Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de décisions de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

# LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Au sein des MDPH, c'est la CDAPH qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

### **AUTRES MISSIONS**

Mise en place de l'équipe pluridisciplinaire
Gestion du Fonds
Départemental de
Compensation du handicap
Organisation d'actions de coordination
Mission de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.



# Maison départementale des personnes handicapées



Structure	Mail	Site internet	Téléphone
MDPH 44	accueil.mdph@loire-atlantique.fr	Suivre ce lien	N° vert : 0 800 40 41 44 02 28 09 40 50
MDPH 49	contact@MDA.maine-et-loire.fr	https://www.mda.maine-et-loire.fr/	N° vert : 0 800 49 00 49 02 41 81 60 77
MDPH 53	mda@lamayenne.fr		02 43 67 75 77
MDPH 72	mdph.sarthe@cg72.fr	http://www.mdph72.fr/	N° vert : 0 800 52 62 72 02 43 54 11 90
MDPH 85	mdph@vendee.fr	Suivre ce lien	N° vert : 0 800 85 85 01

# MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire ne lui permet plus d'exercer ses activités dans des conditions normales, son poste et ses conditions de travail doivent être adaptées.

Les « mesures appropriées » sont prises « en fonction des besoins dans une situation concrète ». Elles permettent aux fonctionnaires de conserver, exercer et progresser dans un emploi correspondant à leur qualification, ou encore de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins.

Le maintien dans l'emploi fait intervenir divers acteurs, du diagnostic de santé à l'accompagnement de l'agent en passant par l'appui aux recherches de solutions.

# Cap Emploi



## **RÔLE ET MISSIONS**

- ACCÈS: Accompagnement vers l'emploi pour accompagner les personnes handicapées et les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail, même longtemps après l'embauche.
- MAINTIEN: Accompagnement dans l'emploi pour conseiller les salariés handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap.
- ÉVOLUTION : Accompagnement dans les projets d'évolution professionnelle, que ce projet soit choisi ou subi afin de prévenir une perte d'emploi.

#### **PUBLIC CIBLE**

EMPLOYEURS privés ou publics, quelle que soit leur taille, et qu'ils soient soumis ou non à l'obligation d'emploi.

**DEMANDEURS D'EMPLOI, SALARIÉS, AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS** dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans le parcours professionnel. Ils doivent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi et orientés marché du travail ou en cours de l'être ou prêts à engager une démarche dans ce sens.

# **MODALITES D'ACTION**

# **COÛT / FINANCEMENT**

Service gratuit, financé pour la fonction publique par le FIPHFP dans le cadre de sa convention avec l'Agefiph.

# **OFFRE DE SERVICE**

#### **FACILITATION**

Une solution a été identifiée par un tiers : le Sameth intervient en appui à sa mise en œuvre.

## **CONSEIL**

Mise en place du CEP (Conseil en Evolution Professionnelle niveau 1, 2, 3)

# RÔLE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Auprès de tous les publics et de développement de partenariats

# Cap Emploi



Structure	Nom	Prénom	Poste	Mail	Téléphone
CAP EMPLOI 44	BOUYER	Catherine	Directrice	contact@capemploi44.fr	02 40 08 07 07
CAP EMPLOI 49	KIEFFER	Armelle	Directrice	secretariat@cap-emploi49.fr	02 41 22 95 90
CAP EMPLOI 53	MICHEL	Mélanie	Directrice	accueil@capemploi53.com	02 43 56 66 63
CAP EMPLOI 72	CRISPIN	Eric	Directeur	sce@capemploi72.fr	02 43 50 07 80
CAP EMPLOI 85	LE POLLOZEC	Florence	Directrice	capemploi@capemploi85.com	02 51 37 65 18

# **Comète France**



## **RÔLE ET MISSIONS**

Intervenant en milieu sanitaire de médecine physique et de réadaptation, les équipes Comète ont pour objectif d'évaluer et d'accompagner des patients ayant un problème de santé qui remet en cause leur retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail. Ce suivi a lieu dès la phase de soins en vue de leur maintien dans une dynamique d'insertion, par la mise en place d'un projet professionnel pouvant se concrétiser le plus rapidement possible après la sortie d'hospitalisation.

#### **PUBLIC CIBLE**

Personnes hospitalisées au moment de la prise en charge (en hospitalisation complète ou partielle) en situation de handicap dont les conséquences entraînent une situation de handicap au regard de l'emploi.

#### **MODALITES D'ACTION**

### PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES ?

 Les médecins des établissements adhérents, en accord avec le patient, peuvent faire une demande d'accompagnement dans l'insertion sociale et professionnelle

## **COÛT / FINANCEMENT**

Le financement des Comète est pris en charge par l'Assurance Maladie, l'Agefiph et le FIPHFP

# **OFFRE DE SERVICE**

L'activité de l'équipe est décomposée en quatre phases de prise en charge :

#### PHASE 1

accueil de la personne et d'évaluation de sa demande

### PHASE 2

élaboration de projet et d'étude de sa faisabilité

### PHASE 3

mise en œuvre du plan d'action pour le maintien dans l'emploi ou l'entrée en formation/études

### PHASE 4

suivi du patient passé par le dispositif, pendant une durée de deux ans après sa réinsertion professionnelle

# **Comète France**



Structure	Mail	Site internet	Téléphone
Association Comète France	direction@cometefrance.com	http://www.cometefrance.com/	02 97 35 08 28

# Centres de gestion de la fonction publique territoriale



## **RÔLE ET MISSIONS**

Les Centres de Gestion (CDG) sont des Etablissements publics locaux à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux, qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. Les collectivités de moins de 350 agents y sont affiliées obligatoirement, les autres collectivités peuvent bénéficier de leurs prestations si elles le souhaitent.

La cellule handicap est un service dédié au recrutement et au maintien dans l'emploi et est gérée par une équipe pluridisciplinaire qui assure un rôle d'expertise, de conseil et d'assistance.

#### **PUBLIC CIBLE**

#### **EMPLOYEURS**

Collectivités territoriales affiliées (moins de 350 agents + volontaires)

#### **MODALITES D'ACTION**

### RECOURS A L'OFFRE DE SERVICE

 Le CDG est un pôle de compétences juridiques et techniques mis à la disposition des collectivités

#### **AGENTS**

Agents bénéficiant d'une RQTH, soumis à restrictions médicales posées par le médecin de prévention ou reclassés

### COÛT / FINANCEMENT

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés doivent obligatoirement s'acquitter d'une cotisation au Centre de gestion, qui leur permet de recourir gratuitement à ses services

#### OFFRE DE SERVICE RELATIVE AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

#### **INFORMATION:**

- Sensibilisation des décideurs
- information sur les aides du FIPHFP
- Sensibilisation de l'entourage professionnel
- Expertise juridique et technique sur les aménagements et le reclassement

#### **ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES DE MAINTIEN:**

- Appui à l'élaboration des dossiers de demande d'aide
- Aide au reclassement des fonctionnaires inaptes,
- Conseil pour l'adaptation du poste
- Audits ergonomiques du poste de travail
- Aménagement d'épreuves pour les personnes reconnues travailleurs handicapés au concours
- Aide aux agents dans l'élaboration de leur dossier de RQTH



# Centres de gestion de la fonction publique territoriale



Structure	Nom	n Prénom Poste Contacts		Contacts	Site internet	
CDG 44	MEENS	Isabelle	Référente handicap	i.meens@cdg44.fr referenthandicap@cdg44.fr 02 40 20 63 48	https://www.cdg44.fr/	
CDG 49	DAUTEL	Didier	Directeur	contact@cdg49.fr formation.handicap@cdg49.fr 02 41 24 18 80	https://cdg49.fr/	
CDG 53	ELAIN	Vincent	Responsable du Pôle Accès à l'emploi territorial	cdg53@cdg53.fr 02 43 59 09 09	https://www.cdg53.fr/	
CDG 72	LEVASSEUR	Catherine	Responsable service emploi	catherine.levasseur@cdg72.fr 02 43 24 25 72	https://www.cdg72.fr/	
CDG 85	FLAMANT	Sandrine	Conseillère Emploi/Handicap	emploi.territorial@cdg85.fr	https://www.maisondescom munes85.fr/	

# Établissements et services de réadaptation professionnelle



# **RÔLE ET MISSIONS**

- Favoriser l'intégration professionnelle durable de personnes handicapées qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, sont obligées d'abandonner leur métier et d'envisager une reconversion professionnelle ;
- Entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une réinsertion professionnelle, soit vers le milieu de travail ordinaire, soit vers le milieu protégé ;
- Dispenser une formation diplômante.

#### **PUBLIC CIBLE**

Les travailleurs en situation de handicap orientés par les MDPH ou, pour certaines prestations, en risque d'inaptitude.

#### **MODALITES D'ACTION**

# **QUEL PRESCRIPTEUR?**

L'accès aux ESRP se fait sur décision motivée de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

#### **FINANCEMENT**

- Dans le cas de la maladie ordinaire, de l'accident de la vie, le prix de la formation, de la pension et de l'hébergement, sont pris en charge par la Sécurité sociale
- Dans le cadre d'un accident de service, d'une maladie professionnelle, d'un accident de trajet (imputabilité), la réparation est à la charge de l'employeur public et l'agent a droit au remboursement des honoraires et frais directement entraînés par la maladie ou l'accident

# OFFRE DE SERVICE

- Information
- Évaluation médico-psycho-sociale et/ou professionnelle
- Formation
- · Accompagnement pédagogique et médico-psycho-social
- · Accompagnement a l'insertion
- · Hébergement et restauration

#### **ANNUAIRE DES ESRP**

https://www.fagerh.fr/centres-formationsprestations-accompagnement



# **CONSEIL / STRATÉGIE**

Plusieurs acteurs du handicap proposent une offre de conseil et d'accompagnement pour les employeurs publics.

Celle-ci peut concerner la mise en œuvre d'une action, d'un plan d'actions, voire d'une politique d'emploi des personnes handicapées.

# **FIPHFP**

# Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique



## **RÔLE ET MISSIONS**

Créé avec la loi de 2005, le FIPHFP accompagne les employeurs des trois fonctions publiques sur leurs problématiques d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi des agents en situation de handicap.

Il a pour objectif l'amélioration des taux d'emploi de personnes handicapées des établissements, soumis à une obligation de 6% de leurs effectifs à partir de 20 agents.

### **PUBLIC CIBLE**

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein (non soumis à l'obligation d'emploi).

#### **MODALITES D'ACTION**

- Collecte de la contribution des établissements assujettis à l'obligation d'emploi n 'ayant pas atteint les 6%, et recueil des données de la déclaration annuelle
- Financement d'aides et de dispositifs, via le catalogue des aides et le Conventionnement avec l'Agefiph
- Accompagnement individualisé des établissements via le conventionnement pluriannuel

# **SITE INTERNET**

http://www.fiphfp.fr

https://www.fiphfp.fr/nos-regions/pays-de-la-loire



# Directeur territorial handicap du FIPHFP en région



## **RÔLE ET MISSIONS**

Les Directeurs Territoriaux Handicap (DTH) du FIPHFP sont les interlocuteurs naturels des employeurs publics dans les territoires. Ils travaillent pour la Caisse des Dépôts, gestionnaire du FIPHFP, au sein des directions régionales. Ils sont les représentants du FIPHFP dans les différentes instances partenariales, départementales et régionales qui traitent de la problématique du handicap, aux côtés des représentants de l'État. Ils vont à la rencontre des employeurs publics pour promouvoir le FIPHFP et son action

#### **PUBLIC CIBLE**

Tous les employeurs publics

#### **MODALITES D'ACTION**

- Informations sur le Fonds et les moyens d'actions mis à la disposition des employeurs;
- Mise en relation avec les acteurs qui agissent localement pour l'emploi des personnes en situation de handicap (Cap emploi, Centres de gestion, ...);
- Accompagnement stratégique des employeurs publics (diagnostic, besoins, objectifs, moyens...);
- Conseil pour la mise en œuvre de programmes et d'actions d'insertion et de maintien dans l'emploi adaptés à leurs effectifs et leurs structures.

## **CONTACTS DU DTH PAYS DE LA LOIRE**

En attente de nomination

# **DREETS**

# Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les DIRECCTE sont regroupées avec les services déconcentrés de la cohésion sociale au sein d'une nouvelle structure : les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

## **RÔLE ET MISSIONS**

Les **DREETS** (directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) sont des interlocuteurs uniques au niveau régional pour les entreprises et les acteurs socio-économiques (chefs d'entreprise, salariés, partenaires sociaux, demandeurs d'emploi, consommateurs et acteurs de l'insertion).

#### **PUBLIC CIBLE**

Les entreprises et les acteurs socio-économiques

#### **MODALITES D'ACTION**

Les DREETS sont structurées autour de trois pôles correspondant à leurs trois grands champs d'intervention :

- Un pôle « politique du travail », qui anime pour l'essentiel l'activité de l'inspection du travail ;
- Un pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », qui pilote les questions de concurrence et l'animation des sujets liés à la consommation (protection des populations) dans les Directions départementales concernées ;
- Un ou deux pôle(s) chargé(s) des missions économie, entreprises, emploi, compétences, solidarités et lutte contre les exclusions.

Les DREETS animent et pilotent l'action des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), et dans leur champ de compétence celle des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).



# Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



Structure	Nom	Prénom	Mail	Téléphone
DREETS PAYS DE LA LOIRE			pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr	02 53 46 79 00

https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/Contacter-la-DREETS-Pays-de-la-Loire-direction-regionale-de-l-economie-de-l





# Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines



### **RÔLE ET MISSIONS**

Sous l'autorité du SGAR, la Plate-forme Régionale d'Appui Interministériel à la Gestion des Ressources Humaines (PFRH) vient en appui des administrations en région en leur proposant une offre de services ciblée, destinée à répondre à des besoins locaux identifiés sur des problématiques RH ou des besoins récurrents.

#### **PUBLIC CIBLE**

Tous les employeurs publics

#### **CHAMPS D'ACTION**

# Innovation-accompagnement du changement et des actions de modernisation en RH

- Accompagner les services en matière RH dans le cadre du changement et de la transformation
- Améliorer l'organisation du travail
- Participer au suivi des projets concernant les questions RH

# Développer les mobilités, les parcours interministérielles et inter-fonctions publiques

- Animation et professionnalisation du réseau régional des CMC des 3 versants de la fonction publique
- Conduite des prestations d'accompagnement (coaching, entretien de carrière)
- Appui aux services en matière de recrutement et de mobilité

# Elaboration et mise en œuvre du plan régional interministériel de formation

- Mutualiser la formation transversale
- Piloter le réseau régional de formation continue
- Développer des parcours de formation

# Favoriser l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle

- Appui administratif et financier de la SRIAS
- Animation de la politique du Handicap
- Santé et sécurité au travail

# Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

- Cartographier les emplois et les compétences
- Soutenir les démarches GPEEC
- Construire des analyses et des diagnostics RH

# Valorisation des actions conduites par la PFRH

- Faire connaître l'offre de services de la plate-forme
- Apporter un appui aux conseillers(ères)
- Elaborer des supports d'information



# Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines



Nom	Prénom	Poste occupé	Mail	Téléphone
BIENASSIS	Séverine	Directrice	severine.bienassis@pays-de-la- loire.gouv.fr	02 40 08 64 04
FORTUN	Cathie	Conseillère action sociale et environnement professionnel	cathie.fortun@pays-de-la-loire.gouv.fr	02 40 08 64 82

# Plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés



# **RÔLE ET MISSIONS**

La mise en place des **Plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés** est prévue par le code du travail (art. L. 5211-5), qui prévoit, tous les cinq ans, la définition d'un PRITH sous l'autorité du représentant de l'Etat dans la région.

Les PRITH ont vocation à décliner la convention multipartite signée en 2017 par l'Etat (ministre de l'Action et des Comptes publics; ministre du Travail; secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes Handicapées, Pôle emploi, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), l'Union Nationale des Missions Locales (UNML), l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph), l'Assemblée des Départements de France (ADF), la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), le Conseil national Handicap et Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS), le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), Régions de France, la Caisse Nationale d'Assurance maladie des Travailleurs salariés (CNAMTS) et le Régime social des indépendants (RSI)

Les PRITH ont pour objectifs principaux d'améliorer l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en situation de handicap, de favoriser leur maintien en emploi et de sensibiliser les employeurs publics et privés. Pour y parvenir, le PRITH constitue un plan d'action commun pour les acteurs régionaux qui contribuent à l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de défaillance : institutions, organismes, acteurs économiques et partenaires sociaux représentés dans la Commission Handicap du CREFOP (Comité régional de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles).

# **PUBLIC CIBLE**

Les employeurs publics et privés. et autres organismes œuvrant pour l'insertion des personnes en situation de handicap (PSH)

#### **MODALITES D'ACTION**

### SITE INTERNET

- La formation professionnelle des PSH
- L'accès et le maintien à/dans l'emploi des PSH
- · La mobilisation des employeurs privés et publics

https://www.prith-paysdelaloire.org/



# **FORMATION**

Pour les employeurs comme pour le public en situation de handicap, le FIPHFP dispose d'un panel d'aides permettant notamment de :

- former et informer les personnes en situations de handicap
- participer au financement des formations
- financer des aides techniques et humaines permettant la prise en compte du handicap dans le cadre d'une formation par apprentissage
- faciliter l'accueil d'élèves et d'étudiants handicapés
- former et informer les personnels susceptibles d'être en relation avec des travailleurs handicapés
- rémunérer des agents ou salariés pendant le temps de formation lié à un reclassement ou une reconversion professionnelle
- rémunérer un agent ou salarié en situation de handicap suivant une formation liée à la compensation de son handicap

# CNFPT

# Centre national de la fonction publique territoriale



## **RÔLE ET MISSIONS**

Le CNFPT est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public. Il a trois missions principales : la formation, l'observation et l'organisation des concours des cadres d'emplois A+.

### **PUBLIC CIBLE**

La fonction publique territoriale

### **MODALITES D'ACTION**

Le CNFPT propose ainsi quatre grandes catégories de formations obligatoires : les formations initiales, les formations d'intégration, des formations de professionnalisation et des formations réglementées adaptées aux exigences et contraintes de certains métiers particuliers (police municipale, sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières).

Le CNFPT conçoit et dispense également des formations non obligatoires. Il s'agit de formations de perfectionnement, de formation certifiantes et de préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT organise par ailleurs les concours et examens professionnels A+ de la fonction publique territoriale grâce à l'Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences territoriales, qui réalise de nombreuses études qualitatives et quantitatives, à destination des agents, des élus et des collectivités territoriales. Il anime également des pôles de compétences et d'expertise au service de l'ensemble de l'activité du CNFPT dans leur champ de spécialisation, au niveau des INSET. Les pôles de compétences du CNFPT ont pour mission d'assurer la veille et la prospective des politiques publique, des métiers et de l'offre de formation, en s'appuyant sur un réseau de professionnels, de praticiens et d'experts.



# **CNFPT** Centre national de la fonction publique territoriale



Structure	Nom	Prénom	Poste occupé	Contacts	Site internet
CNFPT Pays de la Loire	BAERTICH	Marie	Référente handicap	Marie.BAERTICH@cnfpt.fr 02 41 77 37 37	http://www.cnfpt.fr/



# Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier



## **RÔLE ET MISSIONS**

L'ANFH est l'OPCO de la fonction publique hospitalière. Agréée par le Ministère de la Santé, l'Association collecte et gère les fonds consacrés à la formation d'environ 900 000 agents

### **PUBLIC CIBLE**

La fonction publique hospitalière

#### **MODALITES D'ACTION**

L'ANFH est agréée par le ministère de la santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement :

- · du Plan de formation
- des Congés de formation professionnelle (CFP),
- des congés pour Validation des acquis de l'expérience (VAE) et des congés pour Bilan de compétences (BC)
- des Etudes promotionnelles
- du Développement professionnel continu médical (DPCM)
- et à la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)



# Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier



Structure	Nom	Prénom	Poste occupé	Contacts	Site internet
ANFH	RAKOTOMALALA	Isabelle	Déléguée régionale	paysdelaloire@anfh.fr i.rakotomalala@anfh.fr 02 51 84 91 20	http://www.anfh.fr/pays-de-la- loire

https://www.anfh.fr/pays-de-la-loire







# **RÔLE ET MISSIONS**

La **FAGERH** (Fédération des Associations, Groupements et Établissements pour la Réadaptation des personnes en situations de Handicap) fédère et anime un réseau d'associations et d'établissements de réadaptation professionnelle (ESPO - ESRP - UEROS).

Nom	Prénom	Poste	Contacts	Site internet
RAUX	Jean-Michel	Délégué régional	contacts.sable@arps.fr 02 43 62 63 64	https://www.fagerh.fr/

# Établissements et services de réadaptation professionnelle



# **RÔLE ET MISSIONS**

- Favoriser l'intégration professionnelle durable de personnes handicapées qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, sont obligées d'abandonner leur métier et d'envisager une reconversion professionnelle ;
- Entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une réinsertion professionnelle, soit vers le milieu de travail ordinaire, soit vers le milieu protégé ;
- Dispenser une formation diplômante.

#### **PUBLIC CIBLE**

Les travailleurs en situation de handicap orientés par les MDPH ou, pour certaines prestations, en risque d'inaptitude.

#### **MODALITES D'ACTION**

## **QUEL PRESCRIPTEUR?**

L'accès aux ESRP se fait sur décision motivée de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

#### **FINANCEMENT**

- Dans le cas de la maladie ordinaire, de l'accident de la vie, le prix de la formation, de la pension et de l'hébergement, sont pris en charge par la Sécurité sociale
- Dans le cadre d'un accident de service, d'une maladie professionnelle, d'un accident de trajet (imputabilité), la réparation est à la charge de l'employeur public et l'agent a droit au remboursement des honoraires et frais directement entraînés par la maladie ou l'accident

### **OFFRE DE SERVICE**

- Information
- Évaluation médico-psycho-sociale et/ou professionnelle
- Formation
- · Accompagnement pédagogique et médico-psycho-social
- · Accompagnement a l'insertion
- Hébergement et restauration

# Établissements et services de réadaptation professionnelle



# **RÔLE ET MISSIONS**

- Favoriser l'intégration professionnelle durable de personnes handicapées qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, sont obligées d'abandonner leur métier et d'envisager une reconversion professionnelle ;
- Entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une réinsertion professionnelle, soit vers le milieu de travail ordinaire, soit vers le milieu protégé ;
- Dispenser une formation diplômante.

#### **PUBLIC CIBLE**

Les travailleurs en situation de handicap orientés par les MDPH ou, pour certaines prestations, en risque d'inaptitude.

#### **MODALITES D'ACTION**

# **QUEL PRESCRIPTEUR?**

L'accès aux ESRP se fait sur décision motivée de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

#### **FINANCEMENT**

- Dans le cas de la maladie ordinaire, de l'accident de la vie, le prix de la formation, de la pension et de l'hébergement, sont pris en charge par la Sécurité sociale
- Dans le cadre d'un accident de service, d'une maladie professionnelle, d'un accident de trajet (imputabilité), la réparation est à la charge de l'employeur public et l'agent a droit au remboursement des honoraires et frais directement entraînés par la maladie ou l'accident

# OFFRE DE SERVICE

- Information
- Évaluation médico-psycho-sociale et/ou professionnelle
- Formation
- · Accompagnement pédagogique et médico-psycho-social
- · Accompagnement a l'insertion
- · Hébergement et restauration

#### **ANNUAIRE DES ESRP**

https://www.fagerh.fr/centres-formationsprestations-accompagnement



# CFA / CFAS Centre de formation d'apprentis / CFA spécialisé



# **RÔLE ET MISSIONS**

Les CFA (Centres de Formation d'Apprentis) sont des organismes de formation professionnelle par alternance. Ils offrent des formations polyvalentes ou spécialisées et permettent d'acquérir un diplôme national (BTS, diplôme d'ingénieur, etc.). La durée de la formation est comprise entre 1 et 4 ans, selon le diplôme visé. Le rythme de l'alternance, c'est-à-dire l'alternance des périodes en centre de formation et des périodes au sein de la fonction publique, varie selon le CFA choisi par l'apprenti, le diplôme et le métier visés. Toutefois, un minimum de 400 heures de formation est obligatoire chaque année.

Si tous les apprentis handicapés peuvent suivre leur formation dans des CFA du milieu ordinaire, il leur est aussi possible de bénéficier d'un soutien spécifique dispensé par des CFAS (Centres de formation d'apprentis spécialisés).

## **PUBLIC CIBLE**

LES EMPLOYEURS: Depuis la loi du 27 décembre 2008, tout employeur public peut recruter sous contrat d'apprentissage une personne en situation de handicap quel que soit son âge.

## **MODALITES D'ACTION**

## PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Pour trouver un apprenti en situation de handicap, l'employeur peut directement contacter les CFA/CFAS de sa région ou solliciter Cap Emploi.

# **COÛT / FINANCEMENT**

La rémunération de l'apprenti est calculée selon son âge et l'ancienneté de son contrat. Les coûts de formation sont à la charge de l'employeur et lui sont remboursés par le FIPHFP.

### **OFFRE DE SERVICE**

### **DES FORMATIONS QUALIFIANTES**

du niveau BEP/CAP au niveau bac+5 sont proposées dans divers secteurs d'activité.

# CFA / CFAS Centre de fo

# Centre de formation d'apprentis / CFA spécialisé



## **RÔLE ET MISSIONS**

Les CFA (Centres de Formation d'Apprentis) sont des organismes de formation professionnelle par alternance. Ils offrent des formations polyvalentes ou spécialisées et permettent d'acquérir un diplôme national (BTS, diplôme d'ingénieur, etc.). La durée de la formation est comprise entre 1 et 4 ans, selon le diplôme visé. Le rythme de l'alternance, c'est-à-dire l'alternance des périodes en centre de formation et des périodes au sein de la fonction publique, varie selon le CFA choisi par l'apprenti, le diplôme et le métier visés. Toutefois, un minimum de 400 heures de formation est obligatoire chaque année.

Si tous les apprentis handicapés peuvent suivre leur formation dans des CFA du milieu ordinaire, il leur est aussi possible de bénéficier d'un soutien spécifique dispensé par des CFAS (Centres de formation d'apprentis spécialisés).

## **PUBLIC CIBLE**

LES EMPLOYEURS: Depuis la loi du 27 décembre 2008, tout employeur public peut recruter sous contrat d'apprentissage une personne en situation de handicap quel que soit son âge.

### **MODALITES D'ACTION**

## PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Pour trouver un apprenti en situation de handicap, l'employeur peut directement contacter les CFA/CFAS de sa région ou solliciter Cap Emploi.

# **COÛT / FINANCEMENT**

La rémunération de l'apprenti est calculée selon son âge et l'ancienneté de son contrat. Les coûts de formation sont à la charge de l'employeur et lui sont remboursés par le FIPHFP.

### **OFFRE DE SERVICE**

## ANNUAIRE DES CFA / CFAS

### **DES FORMATIONS QUALIFIANTES**

du niveau BEP/CAP au niveau bac+5 sont proposées dans divers secteurs d'activité.

https://www.lapprenti.com/html/regions/reg ion.asp?rg=11

# CFA / CFAS

# Centre de formation d'apprentis / CFA spécialisé



Structure de rattachement	Nom	Prénom	Poste	Mail	Téléphone
BTP CFA Loire- Atlantique Site de Saint- Herblain	RAGNEAU	Karine	Coordonnatrice régionale et Loire- Atlantique des apprenants en situation de handicap	Karine.ragneau@btpcfa-pdl.fr	02 40 92 17 54
CCI Maine et Loire – CFA Eurespace Formation	PAGEAUD	Françoise	Coordonnatrice Maine-et-Loire des apprenants en situation de handicap	françoise.pageaud@maineetloire.cci.fr	02 41 49 10 20
URMA Mayenne	ROBERT	Jérôme	Coordonnateur Mayenne des apprenants en situation de handicap	jrobert@artisanatpaysdelaloire.fr	02 43 59 03 62
CFA CCI Le Mans Sarthe	VAVASSEUR	Nathalie	Coordonnatrice Sarthe des apprenants en situation de handicap	nathalie.vavasseur@lemans.cci.fr	02 43 40 60 54
URMA Vendée	GUERY	Estelle	Coordonnatrice Vendée des apprenants en situation de handicap	eguery@artisanatpaysdelaloire.fr	02 51 36 53 00

# RECRUTEMENT

Tout employeur public comptant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes en situation de handicap dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du code du travail).

Les collectivités publiques peuvent s'acquitter de cette obligation d'emploi en recrutant des personnes handicapées par concours ou en qualité d'agent contractuel.

Afin de réussir ses recrutements, l'employeur public peut bénéficier de l'appui de services en mesure de relayer ses besoins et ses offres et/ou de lui présenter des candidats. Ces services sont :

- Les Cap Emploi
- Les Pôle Emploi
- Les missions locales
- Les Centres de Gestion (CDG)
- Les Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) et les entreprises adaptées (EA)
- Les Çentrès de Formation d'Apprentis (CFA)
- Les Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP du réseau FAGERH)

# Cap Emploi



### **RÔLE ET MISSIONS**

- ACCÈS: Accompagnement vers l'emploi pour accompagner les personnes handicapées et les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail, même longtemps après l'embauche.
- MAINTIEN: Accompagnement dans l'emploi pour conseiller les salariés handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap.
- ÉVOLUTION : Accompagnement dans les projets d'évolution professionnelle, que ce projet soit choisi ou subi afin de prévenir une perte d'emploi.

## **PUBLIC CIBLE**

EMPLOYEURS privés ou publics, quelle que soit leur taille, et qu'ils soient soumis ou non à l'obligation d'emploi.

**DEMANDEURS D'EMPLOI, SALARIÉS, AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS** dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans le parcours professionnel. Ils doivent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi et orientés marché du travail ou en cours de l'être ou prêts à engager une démarche dans ce sens.

# **MODALITES D'ACTION**

# **COÛT / FINANCEMENT**

Service gratuit, financé pour la fonction publique par le FIPHFP dans le cadre de sa convention avec l'Agefiph.

# **OFFRE DE SERVICE**

#### **FACILITATION**

Une solution a été identifiée par un tiers : le Sameth intervient en appui à sa mise en œuvre.

### **CONSEIL**

Mise en place du CEP (Conseil en Evolution Professionnelle niveau 1, 2, 3)

# RÔLE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Auprès de tous les publics et de développement de partenariats

## Cap Emploi



Structure	Nom	Prénom	Poste	Mail	Téléphone
CAP EMPLOI 44	BOUYER	Catherine	Directrice	contact@capemploi44.fr	02 40 08 07 07
CAP EMPLOI 49	KIEFFER	Armelle	Directrice	secretariat@cap-emploi49.fr	02 41 22 95 90
CAP EMPLOI 53	MICHEL	Mélanie	Directrice	accueil@capemploi53.com	02 43 56 66 63
CAP EMPLOI 72	CRISPIN	Eric	Directeur	sce@capemploi72.fr	02 43 50 07 80
CAP EMPLOI 85	LE POLLOZEC	Florence	Directrice	capemploi@capemploi85.com	02 51 37 65 18

## Pôle Emploi



### **RÔLE ET MISSIONS**

Pôle emploi œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Missions principales : accueillir et accompagner / prospecter et mettre en relation / contrôler / indemniser / maîtriser les données / relayer les politiques publiques

Dans le champ du handicap, Pôle Emploi va jouer un rôle de relai et redirection vers les structures partenaires afin de faire bénéficier aux personnes en situation de handicap d'un accompagnement adapté à leurs besoins (MDPH pour la RQTH notamment, Cap Emploi pour l'accompagnement vers l'emploi, Agefiph et FIPHFP pour la sollicitation d'aides spécifiques...)

### **PUBLIC CIBLE**

Toute personne sans emploi et à la recherche d'un emploi nécessitant un accompagnement.

### **MODALITES D'ACTION**

S'inscrire et d'actualiser auprès de Pôle Emploi.

S'entretien avec son conseiller Pôle Emploi, afin de définir ensemble le projet professionnel et d'évaluer le besoin d'accompagnement (ateliers, informations sur les contrats aidés, rédaction de CV, préparation à l'embauche, formation, ...). Lors de cet entretien, le conseiller orientera vers une structure spécialisée (Cap emploi, ...) s'il juge que l'accompagnement et le savoir-faire de la structure sont plus appropriés à la situation.

### OFFRE DE SERVICE

### **ENSEMBLE D'AIDES ET FORMATIONS QUALIFIANTES TELLES QUE:**

- · Aide à la mobilité
- Aide à l'obtention du permis B
- ...

## Pôle Emploi



Nom	Prénom	Poste occupé	Mail	Téléphone
GENDROT	Florence	Chargée de relations partenariales	florence.gendrot01@pole-emploi.fr	

### Missions Locales



### **RÔLE ET MISSIONS**

Les missions locales sont des organismes qui assurent un service public de proximité avec un objectif essentiel : favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, avec ou sans handicap. A ce titre, elles proposent des offres de service à destination des employeurs : aide au recrutement, accompagnement dans l'emploi et valorisation des employeurs.

### **PUBLIC CIBLE**

Jeunes de 16 à 25 ans, et employeurs publics ou privés.

### **MODALITES D'ACTION**

#### PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Tout employeur public peut se rapprocher directement de la mission locale de son secteur pour recourir à l'offre de service.

### **COÛT / FINANCEMENT**

L'offre de services proposée aux employeurs est gratuite. Le financement des Missions locales se répartit entre: l'Etat, les communes et établissements publics de coopération intercommunale, les Régions et Départements.

### **OFFRE DE SERVICE**

### AIDE AU RECRUTEMENT

Analyse des besoins de l'employeur, proposition de candidats et construction d'une réponse individualisé (type de contrat, aides mobilisables, formation, ...)

### ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers, médiation si nécessaire.

## VALORISATION DES EMPLOYEURS PUBLICS

Information des jeunes sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, etc.) et communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire

### ANNUAIRE DES MISSIONS LOCALES EN BRETAGNE

https://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/pays-de-la-loire/





## Centres de gestion de la fonction publique territoriale



### **RÔLE ET MISSIONS**

Les Centres de Gestion (CDG) sont des Etablissements publics locaux à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux, qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. Les collectivités de moins de 350 agents y sont affiliées obligatoirement, les autres collectivités peuvent bénéficier de leurs prestations si elles le souhaitent.

La cellule handicap est un service dédié au recrutement et au maintien dans l'emploi et est gérée par une équipe pluridisciplinaire qui assure un rôle d'expertise, de conseil et d'assistance.

#### **PUBLIC CIBLE**

#### **EMPLOYEURS**

Collectivités territoriales affiliées (moins de 350 agents + volontaires)

### **MODALITES D'ACTION**

### RECOURS A L'OFFRE DE SERVICE

 Le CDG est un pôle de compétences juridiques et techniques mis à la disposition des collectivités

### **AGENTS**

Agents bénéficiant d'une RQTH, soumis à restrictions médicales posées par le médecin de prévention ou reclassés

### COÛT / FINANCEMENT

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés doivent obligatoirement s'acquitter d'une cotisation au Centre de gestion, qui leur permet de recourir gratuitement à ses services

### OFFRE DE SERVICE RELATIVE AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

### **INFORMATION:**

- Sensibilisation des décideurs
- information sur les aides du FIPHFP
- Sensibilisation de l'entourage professionnel
- Expertise juridique et technique sur les aménagements et le reclassement

### ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES DE MAINTIEN:

- Appui à l'élaboration des dossiers de demande d'aide
- Aide au reclassement des fonctionnaires inaptes,
- Conseil pour l'adaptation du poste
- Audits ergonomiques du poste de travail
- Aménagement d'épreuves pour les personnes reconnues travailleurs handicapés au concours
- Aide aux agents dans l'élaboration de leur dossier de RQTH



# Centres de gestion de la fonction publique territoriale



Structure	Nom	Prénom	Poste	Contacts	Site internet
CDG 44	MEENS	Isabelle	Référente handicap	i.meens@cdg44.fr referenthandicap@cdg44.fr 02 40 20 63 48	https://www.cdg44.fr/
CDG 49	DAUTEL	Didier	Directeur	contact@cdg49.fr formation.handicap@cdg49.fr 02 41 24 18 80	https://cdg49.fr/
CDG 53	ELAIN	Vincent	Responsable du Pôle Accès à l'emploi territorial	cdg53@cdg53.fr 02 43 59 09 09	https://www.cdg53.fr/
CDG 72	LEVASSEUR	Catherine	Responsable service emploi	catherine.levasseur@cdg72.fr 02 43 24 25 72	https://www.cdg72.fr/
CDG 85	FLAMANT	Sandrine	Conseillère Emploi/Handicap	emploi.territorial@cdg85.fr	https://www.maisondescom munes85.fr/

### ESAT / EA

## Etablissements et Services d'Aide par le Travail / Entreprises Adaptées



### **RÔLE ET MISSIONS**

Les **Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)** sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. Les Etablissement et Services d'Aide par le Travail accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ou d'exercer une activité professionnelle indépendante.

Les Entreprises Adaptées (anciennement « ateliers protégés » réformés par la <u>loi n°2005-102 du 11 février 2005</u>) sont à part entière des entreprises du marché du travail dont la seule spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés. Les Entreprises Adaptées constituent des unités économiques de production qui rendent les travailleurs handicapés aptes à exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités. Grâce à l'accompagnement spécifique qu'elles leur proposent, elles favorisent la réalisation de leur projet professionnel en vue de la valorisation de leurs compétences, de leur promotion et de leur mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises.

### **PUBLIC CIBLE**

Les ESAT accompagnent les personnes en situation de handicap, ne pouvant ni travailler en milieu ordinaire ni travailler en Entreprise adaptée.

Pour pouvoir être admis en entreprise adaptée, il faut au préalable avoir été reconnu <u>travailleur handicapé</u> par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). C'est la CDAPH qui peut décider ensuite d'une orientation en entreprise adaptée.

### **MODALITES D'ACTION**

L'entreprise adaptée propose au travailleur handicapé :

- un parcours d'accompagnement individualisé qui tient compte de ses besoins et capacités
- et des activités de service ou de sous-traitance.

L'accompagnement individualisé peut comprendre notamment une aide à la définition du projet professionnel, d'une formation professionnelle et une évaluation des compétences.

Elle n'est pas une structure médico-sociale, à la différence des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

### ESAT / EA

## Etablissements et Services d'Aide par le Travail / Entreprises Adaptées



### **UNEA: Union Nationale des Entreprises Adaptées**

https://www.unea.fr/annuaire-des-entreprises-adaptees



Nom	Prénom	Poste	Contacts
PELLERIN	Delphine	Déléguée régionale de l'UNEA	delphine.pellerin@maineateliers.com 02 43 08 66 51
DUFOUR	Audrey	Chargée de mission	adufour@unea.fr 06 50 25 06 99

Réseau GEsAt (annuaire des EA-ESAT)

Annuaire EA-ESAT https://www.reseaugesat.com/Gesat/



Contact régional pays-de-loire@reseau-gesat.com

01 75 44 90 00 (siège)

## CFA / CFAS Centre de formation d'apprentis / CFA spécialisé



### **RÔLE ET MISSIONS**

Les CFA (Centres de Formation d'Apprentis) sont des organismes de formation professionnelle par alternance. Ils offrent des formations polyvalentes ou spécialisées et permettent d'acquérir un diplôme national (BTS, diplôme d'ingénieur, etc.). La durée de la formation est comprise entre 1 et 4 ans, selon le diplôme visé. Le rythme de l'alternance, c'est-à-dire l'alternance des périodes en centre de formation et des périodes au sein de la fonction publique, varie selon le CFA choisi par l'apprenti, le diplôme et le métier visés. Toutefois, un minimum de 400 heures de formation est obligatoire chaque année.

Si tous les apprentis handicapés peuvent suivre leur formation dans des CFA du milieu ordinaire, il leur est aussi possible de bénéficier d'un soutien spécifique dispensé par des CFAS (Centres de formation d'apprentis spécialisés).

### **PUBLIC CIBLE**

LES EMPLOYEURS: Depuis la loi du 27 décembre 2008, tout employeur public peut recruter sous contrat d'apprentissage une personne en situation de handicap quel que soit son âge.

### **MODALITES D'ACTION**

### PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Pour trouver un apprenti en situation de handicap, l'employeur peut directement contacter les CFA/CFAS de sa région ou solliciter Cap Emploi.

### **COÛT / FINANCEMENT**

La rémunération de l'apprenti est calculée selon son âge et l'ancienneté de son contrat. Les coûts de formation sont à la charge de l'employeur et lui sont remboursés par le FIPHFP.

### **OFFRE DE SERVICE**

### ANNUAIRE DES CFA / CFAS

### **DES FORMATIONS QUALIFIANTES**

du niveau BEP/CAP au niveau bac+5 sont proposées dans divers secteurs d'activité.

https://www.lapprenti.com/html/regions/reg ion.asp?rg=11

## CFA / CFAS

### Centre de formation d'apprentis / CFA spécialisé



Structure de rattachement	Nom	Prénom	Poste	Mail	Téléphone
BTP CFA Loire- Atlantique Site de Saint- Herblain	RAGNEAU	Karine	Coordonnatrice régionale et Loire- Atlantique des apprenants en situation de handicap	Karine.ragneau@btpcfa-pdl.fr	02 40 92 17 54
CCI Maine et Loire – CFA Eurespace Formation	PAGEAUD	Françoise	Coordonnatrice Maine-et-Loire des apprenants en situation de handicap	françoise.pageaud@maineetloire.cci.fr	02 41 49 10 20
URMA Mayenne	ROBERT	Jérôme	Coordonnateur Mayenne des apprenants en situation de handicap	jrobert@artisanatpaysdelaloire.fr	02 43 59 03 62
CFA CCI Le Mans Sarthe	VAVASSEUR	Nathalie	Coordonnatrice Sarthe des apprenants en situation de handicap	nathalie.vavasseur@lemans.cci.fr	02 43 40 60 54
URMA Vendée	GUERY	Estelle	Coordonnatrice Vendée des apprenants en situation de handicap	eguery@artisanatpaysdelaloire.fr	02 51 36 53 00

## Établissements et services de réadaptation professionnelle



### **RÔLE ET MISSIONS**

- Favoriser l'intégration professionnelle durable de personnes handicapées qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, sont obligées d'abandonner leur métier et d'envisager une reconversion professionnelle ;
- Entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une réinsertion professionnelle, soit vers le milieu de travail ordinaire, soit vers le milieu protégé ;
- Dispenser une formation diplômante.

### **PUBLIC CIBLE**

Les travailleurs en situation de handicap orientés par les MDPH ou, pour certaines prestations, en risque d'inaptitude.

### **MODALITES D'ACTION**

### **QUEL PRESCRIPTEUR?**

L'accès aux ESRP se fait sur décision motivée de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

#### **FINANCEMENT**

- Dans le cas de la maladie ordinaire, de l'accident de la vie, le prix de la formation, de la pension et de l'hébergement, sont pris en charge par la Sécurité sociale
- Dans le cadre d'un accident de service, d'une maladie professionnelle, d'un accident de trajet (imputabilité), la réparation est à la charge de l'employeur public et l'agent a droit au remboursement des honoraires et frais directement entraînés par la maladie ou l'accident

### OFFRE DE SERVICE ANNUAIRE DES ESRP

- Information
- Évaluation médico-psycho-sociale et/ou professionnelle
- Formation
- · Accompagnement pédagogique et médico-psycho-social
- · Accompagnement a l'insertion
- Hébergement et restauration

https://www.fagerh.fr/centres-formationsprestations-accompagnement



## **EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES**

D'autres acteurs ressources, spécialisés sur des champs spécifiques du handicap, peuvent également être mobilisés tout au long du processus d'intégration ou de maintien dans l'emploi d'un agent en situation de handicap.

### Il s'agit:

- Des prestataires PSOP (prestation spécifique d'orientation professionnelle)
- Des prestataires Etudes ergonomiques
- Des prestataires PAS (prestations d'appui spécifiques, anciennement PPS)
- Des prestataires du dispositif « Emploi Accompagné »
- Et d'éventuels autres prestataires (associations,...)

### **INCLU'PRO FORMATION**

Remplace progressivement la PSOP (Prestation spécifique d'orientation professionnelle)



### **OBJECTIFS**

Inclu'Pro consiste à préparer la personne en situation de handicap en amont de son parcours d'accès à l'emploi, d'une formation qualifiante ou certifiante, de se maintenir en emploi.

### **PUBLIC CIBLE**

Tous les bénéficiaires reconnu travailleurs handicapés ou en voie de l'être, engagés dans un parcours d'accès à l'emploi, de maintien ou de transition professionnelle :

- Les demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi ;
- Les salariés du secteur privé et public y compris ceux en arrêt de travail ;
- Les travailleurs indépendants ;
- · Les exploitants agricoles.

### **MODALITES D'ACTION**

### PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Le réseau de partenaires-valideurs, référents de parcours de la personne en situation de handicap, met en relation celle-ci avec l'organisme de formation « prestataire » qui réalise les parcours Inclu'Pro Formation dans son département.

#### STATUT

Les personnes auront le statut de stagiaires de la formation professionnelle non rémunéré.

### **OFFRE DE SERVICE**

Le parcours de formation est d'une durée de 300 heures maximum. La formation peut être réalisée en tout ou en partie à distance, sur le temps de travail ou hors temps de travail. Inclu'Pro Formation s'articule selon les actions suivantes :

- Elaborer, valider son projet professionnel;
- Identifier les compétences acquises, transférables, transversales...;
- Se remettre à niveau sur les savoirs de base ;
- Acquérir ou approfondir ses compétences sur le numérique ;
- Prendre en compte le handicap dans son parcours de formation ou d'emploi.

## **INCLU'PRO FORMATION**

### Prestataires retenus



Département	Structure
Loire-Atlantique	Cfp Presqu'île
Maine-et-Loire	Infrep
Mayenne	Inalta
Sarthe	Ladapt
Vendée	Cofae formations Vendée

Plus d'infos:

https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-06/Flyer%20Inclu%27Pro%20Formation%20Agefiph.pdf



## **Etudes ergonomiques**

Anciennement EPAAST (Etudes Préalables à l'Aménagement et l'Adaptation de la Situation de Travail)



### **OBJECTIFS**

Mettre en évidence les éléments qui, dans l'exécution d'une tâche professionnelle, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour celui qui l'exerce afin d'identifier des solutions concrètes, réalistes et chiffrées en matière d'aménagement /adaptation de la situation de travail.

### **PUBLIC CIBLE**

La prestation études ergonomiques peut être menée au bénéfice de tout employeur bénéficiaire des aides du FIPHFP. Elle est mobilisable pour les situations complexes en complémentarité des dispositifs existants. La personne doit être en risque d'inaptitude à son poste et/ou présentant des restrictions d'aptitudes importantes constatées par le médecin de santé au travail.

A noter : Dans le cadre d'un contrat en alternance, si besoin en complément de l'intervention en entreprise, le prestataire peut également étudier la situation au sein de l'organisme de formation/ Centre de Formation des Apprentis.

### **MODALITES D'ACTION**

### PRESCRIPTION / RECOURS A L'OFFRE DE SERVICES

Sur prescription par Cap emploi, Pôle emploi, Mission locale, Directeur.trice territorial au handicap du FIPHFP, employeurs et Centres de gestion ayant conventionné avec le FIPHFP, Service de Prévention et de Santé au Travail, Service Autonome de Santé au Travail, Service social de la CARSAT, Service de Santé au Travail et Service Social de la MSA

### CONTENUS DE LA PRESTATION - L'intervention d'un expert permet de :

Prendre en compte l'ensemble des caractéristiques de l'employeur ainsi que les capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée Eclairer sur la nature exacte des difficultés et de **définir les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables** ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne concernée et son environnement de travail; Identifier ce qui relève de la stricte compensation du handicap; Etablir des solutions concrètes, réalistes et chiffrées en matière d'aménagement/adaptation de la situation de travail.

### COÛT / FINANCEMENT

Les études ergonomiques n'ont pas de coût pour l'employeur : le dispositif est financé pour la fonction publique par le FIPHFP et l'Agefiph

## **Etudes ergonomiques**



Structure	Nom	Prénom	Mail	Téléphone
Diverséa Conseil	COUROUSSE	Sophie	ergonomie@diversea.fr	06 61 59 10 19
FIPHFP – Directeur.trice territorial au handicap	En attente de nomination			

### Prestations d'appui spécifiques



### **RÔLE ET MISSIONS**

Les prestations d'appui spécifiques (PAS, anciennement PPS - prestations ponctuelles spécifiques) sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi (en particulier les Cap emploi). Ils portent sur des déficiences spécifiques : visuelles, motrices, auditives, mentales ou psychiques, dans le cadre d'un recrutement ou en vue d'un maintien dans l'emploi.

### **PUBLIC CIBLE**

Travailleurs handicapés, employeurs publics et privés (sauf entreprises sous accord agréé excepté celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%).

### **MODALITES D'ACTION**

### QUI PRESCRIT LE RECOURS A SON OFFRE DE SERVICES ?

Les opérateurs d'insertion ou de maintien dans l'emploi :

- Cap emploi
- Pôle emploi
- Mission locale
- les employeurs publics conventionnés (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale)

### **FINANCEMENT**

Cofinancement Agefiph, FIPHFP

### **OFFRE DE SERVICE**

### UNE ÉVALUATION DES CAPACITÉS DANS LE CADRE D'UN PROJET PROFESSIONNEL

L'expert identifie les potentialités et le degré d'autonomie de la personne ainsi que les limites ou les risques éventuels liés à sa déficience.

## VALIDATION DU PROJET PROFESSIONNEL

L'expert apporte des solutions pour développer les capacités d'initiatives et l'autonomie de la personne dans le cadre de son projet et valide les pistes ou le projet professionnel au regard des potentialités de la personne.

### L'IDENTIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES DE COMPENSATION

L'objectif est de développer l'autonomie de la personne pour faciliter la mise en œuvre des différentes phases d'accompagnement de son projet professionnel.



Typologie de handicap	Structure	Nom	Contacts
PAS - AUDITIF	VYV 3 – Itinéraires Co-traitance avec Institut OCENS - La Persagotière (44)	Alexis Bresson Assistant	itineraires.pdl@vyv3.fr 02 41 73 56 11
PAS - VISUEL	VYV 3 – SIADV Co-traitance avec Institut OCENS - Les Hauts Thébaudières (44)	Mélanie BENION Assistante	siadv.pdl@vyv3.fr 06 74 26 66 06
PAS - MOTEUR	LADAPT Sarthe/Façade Atlantique	Fabienne CAHOREAU Assistante de direction	pas-hmo-pdl@ladapt.net 06 35 29 81 23
PAS - MENTAL	ADAPEI Formation 49	Philippe RETHORE Coordinateur régional	marchePASHM@adapei49.asso.fr 02 41 88 63 27
PAS – PSYCHIQUE	VYV 3 – API Co-traitance avec Adgesti (72) et Psy'activ (44)	Mélanie BENION Assistante	<u>api.pdl@vyv3.fr</u> 06 74 26 66 06
PAS – COGNITIF	VYV 3 - UCEO	Sarah BILLE Assistante	uceo.pdl@vyv3.fr 02 41 73 86 97

### **DEA** Dispositif Emploi Accompagné



### **RÔLE ET MISSIONS**

Le dispositif d'emploi accompagné, issu de la loi El Khomri du 8 août 2016, est un dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Inspiré d'une méthode de soutien à l'emploi qui a fait ses preuves aux États-Unis et dans les pays Anglo-saxons, ce dispositif se base sur la méthode du « Place and Train » qui consiste à placer rapidement en emploi puis à former sur le poste de travail.

### **PUBLIC CIBLE**

Travailleurs handicapés, dès l'âge de 16 ans, orientés par la CDAPH Employeurs publics et privés

#### **MODALITES D'ACTION**

Fondée sur l'adhésion volontaire du bénéficiaire

Sur Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou Maison Départementale de l'Autonomie (56) après décision de la CDAPH ou sur prescription de Cap emploi, Pôle emploi ou d'une Mission locale.

Mobilisation du dispositif à tout moment du parcours vers ou dans l'emploi

Durée : en tant que de besoin (l'intervention en entreprise doit être acceptée par la personne salariée en situation de handicap)

### **FINANCEMENT**

Cofinancement Agefiph, FIPHFP, ARS

### **CE QU'IL FAUT RETENIR**

Transversalité de l'accompagnement (emploi + médico-social)

Durée indéterminée

Technicité et expertise

Intensité et personnalisation

Accompagnement de l'agent ET de l'employeur



Département	Structure	Contacts
Loire-Atlantique (44)	ADAPEI 44 « Passerelle pour l'emploi » GIRPEH Pays de la Loire	equipe@emploi-accompagne44.fr 02 51 25 06 46
Maine-et-Loire (49)	L'Union Mutualiste Enfance-Famille-Handicap-Soins Pays de la Loire (groupe VYVCARE), en partenariat avec l'Adapei 49 et Réactive 49	<u>contact@deacc49.fr</u> 02 41 88 63 27
Mayenne (53)	Job coach 53	contact@jobcoach53.fr 02 43 49 01 26
Sarthe (72)	L'Adapt Sarthe, en partenariat avec Sarth' Compétence et Emploi, l'ADGESTI et l'Adapei 72	emploi.accompagne72@ladapt.net 02 43 51 20 40
Vendée (85)	L'Adapei-ARIA de Vendée	emploiaccompagne@adapei- aria.com  02 49 02 13 11